

Loi Macron



Contexte général

- Macron reprend le rapport Attali
- Chômage élevé
- Désindustrialisation, croissance faible
- Reformes structurelles et cadeaux
- Fuite en avant libérale



Éléments généraux de la loi

- Recours aux ordonnances ⇒ 49-3
- Concerne le travail, la justice, le transport, le logement
- Orientation libérale
- Choc de simplification et pacte de responsabilité
- Moins de contrôle
- Moins de sanction
- Moins d'état

Travail du dimanche

Aujourd'hui

- 1 jour de repos / semaine qui doit être donné le dimanche
- Dérogations par besoins sociaux ou techniques

Loi Maillé

- Commerces alimentaires le dimanche matin
- Contraintes de production et besoins du public
 - Hôtels, Cafés, Restaurants
 - Jardinage
 - Ameublement (2008)
 - Bricolage (2013)

Loi Maillé (2)

- Préfet → dérogations temporaires
- Mairie → 5 jours par an
- Dérogations permanentes
 - Zones touristiques
 - Puce (Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle)

Loi Macron

EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL ET EN SOIRÉE

Création de nouvelles «zones» dans lesquelles le travail dominical pourrait être autorisé tous les dimanches (zone à affluence touristique exceptionnelle). Elles se substitueraient aux actuelles zones touristiques et PUCE (Périmètre d'Usage et de Consommation Exceptionnel)

- **Les zones touristiques internationales** (article L.3132-24 du CT) : il s'agit de zones qui, compte tenu de leur rayonnement international, bénéficient d'une affluence exceptionnelle de touristes résidant hors France.
- **Les zones touristiques** (article L.3132-25 du CT) : ce seraient les zones caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes.
- **Les zones commerciales** (article L.3132-25-1 du CT) : elles remplaceraient les PUCE et se caractériseraient par une offre commerciale et une demande potentielle particulièrement importante, le cas échéant en tenant compte de la proximité immédiate d'une zone frontalière.
- **Certaines gares** pourraient entrer dans ce système si elles ne font pas déjà partie de l'une des 3 zones ci-dessus. Au total 12 gares seraient concernées en France (les 6 gares parisiennes, Avignon TGV, Lyon Part Dieu, Marseille, Bordeaux, Montpellier et Nice) (article L3132-25-5 du CT)

Loi Macron (2)

- Travail autorisé jusqu'à minuit
 - Travail de nuit à partir de 24h (au lieu de 21h) dans les ZTI

- Accord de branche ou d'entreprise obligatoire
 - Accord au niveau territorial possible

- Maire peut autoriser 12 dimanches travaillés

- Dispense de contrepartie salariale aux entreprises du commerce de détail de moins de 11 salariés qui ouvriraient le dimanche

Les revendications de la CGT

- Augmenter les salaires pour relancer la croissance, avec un Smic à 1 700 euros brut
- Récupérer immédiatement la hausse du Smic dans tous les minima de branches
- Obtenir une allocation d'autonomie pour les étudiants
- Conditionner les aides publiques à la création d'emplois stables et à l'investissement
- Mettre fin au temps partiel subi
- Taxer les contrats à temps partiels de moins de 24h hebdomadaires sur la base d'un temps plein

Prud'hommes

Loi Macron

- Homologation par le Conseil des Prud'hommes d'accords amiables extrajudiciaires
- Code déontologique
- Formation obligatoire par ENM

Loi Macron

Bureau de conciliation devient BCO
(Bureau de Conciliation et d'Orientation)



Le BCO entend séparément les parties

Si échec conciliation



Bureau de jugement restreint
(2 conseillers)



Départage

Si refus d'une des parties



Bureau de jugement classique

Loi Macron

Création du statut de défenseur syndical

- Assiste ou représente devant le CPH
- Salarié d'une entreprise de 11 salariés ou plus (10 h par mois)
- Statut de salarié protégé

Loi Macron

Instauration d'un plancher et d'un plafond pour la fixation des dommages et intérêts en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse

		% des salariés	36 %	% des salariés	36 %	% des salariés	36 %
A N C I E N N E T E	Moins de 2 ans	Projet : 3 mois de salaire maximum		Projet : 4 mois de salaire maximum		Projet : 4 mois de salaire maximum	
		Actuellement : intégralité du préjudice		Actuellement : intégralité du préjudice		Actuellement : intégralité du préjudice	
	De 2 à 10 ans	Projet : 2 à 6 mois de salaire		Projet : 4 à 10 mois de salaire		Projet : 6 à 12 mois de salaire	
		Actuellement : – intégralité du préjudice – 6 mois minimum à partir de 11 salariés		Actuellement : – intégralité du préjudice – 6 mois minimum		Actuellement : – intégralité du préjudice – 6 mois minimum	
	A partir de 10 ans	Projet : 2 à 12 mois de salaire		Projet : 4 à 20 mois de salaire		Projet : 6 à 27 mois de salaire	
		Actuellement : – intégralité du préjudice – 6 mois minimum à partir de 11 salariés		Actuellement : – intégralité du préjudice – 6 mois minimum		Actuellement : – intégralité du préjudice – 6 mois minimum	

Les revendications de la CGT

Pour faire évoluer le texte

- Supprimer le « référentiel indicatif fixant le montant de l'indemnité d'un licenciement abusif » ! *Cela va encourager les employeurs à provisionner des « fonds de réserve » pour licencier les salariés, sans se soucier de la cause réelle et sérieuse ! Et d'un point de vue de la procédure, cela va entraîner des renvois en départage et par conséquent un allongement des délais.*
- Sur l'homologation des accords issus de la procédure participative (accord transactionnel), *qui relèverait de la justice prud'homale, nous demandons que cette homologation fasse l'objet d'un contrôle du juge, au regard du respect des droits fondamentaux.*
- Pour la formation des conseillers prud'hommes, *nous exigeons le doublement du temps alloué, l'attribution d'un temps de formation avant mandat, ainsi qu'une implication des organisations syndicales dans le processus de formation initiale et continue.*

Les revendications de la CGT (2)

Pour faire évoluer le texte

- *Pour le défenseur syndical, nous demandons le doublement du temps alloué à son mandat, une semaine de formation par an, la pris en charge de tous ses frais, la possibilité d'ouvrir le droit à l'aide juridictionnelle.*
- *Nous réaffirmons notre exigence de moyens humains et matériels, indispensables au bon fonctionnement de la justice prud'homale.*
- *Il manque 250 à 300 personnels de greffe, des dizaines de juges départiteurs et bien sûr des tribunaux, des salles d'audience et de délibéré, de codes du travail, du matériel informatique*
- *Nous exigeons d'en finir avec l'encadrement du temps des conseillers prud'hommes, pénalisant gravement leur possibilité d'agir.*

Code du Travail

Inspection du travail

Loi Macron

Révision des modes de sanctions

Révision des peines

- De la sanction pénale à la sanction administrative
- De l'inspecteur au Direccte
- De l'administration au juge (judiciaire)
 - Collèges et sièges
 - Etablissement distinct
 - Dérogation à l'ancienneté pour l'électorat et l'éligibilité

Loi Macron

Dépénalisation du droit du travail

Aujourd'hui

PV de l'inspecteur



Affaire classée ou renvoi en correctionnel par le procureur

Dépénalisation du droit du travail

Loi Macron

- De la sanction pénale à la sanction administrative



- Plus de PV mais un rapport du Direccte
- Suppression des peines de prison pour délits d'entrave

Les revendications de la CGT

- La CGT revendique, au contraire, le doublement des effectifs. Des agents en plus, pour contrôler plus régulièrement les entreprises et renseigner efficacement les salariés sur leurs droits, voilà ce que serait avant tout un vrai renforcement de l'inspection du travail !

Loi Macron

CHSCT

- Le sénat propose de fusionner le CE et le CHSCT

Loi Macron

Information / Consultation

- La seule obligation d'information préalable des salariés est en cas de cessation d'activité

Loi Macron

Tribunaux de Commerce

- La compétence des tribunaux de commerce s'exerce aux entreprises d'au moins 250 salariés et réalisant 50 millions d'euros de CA ou 43 millions d'euros de total de bilan.

Loi Macron

Détachement des salariés étrangers

- Renforcement des procédures et des sanctions vis-à-vis des employeurs qui ne respecteront pas les obligations actuelles.

Les revendications de la CGT

- D'en finir avec l'illusion que tout va rentrer dans l'ordre par des contrôles d'en haut, et de donner des pouvoirs et moyens aux organisations syndicales et IRP pour défendre de l'intérieur les salariés détachés et donc tous les salariés ;
- D'instaurer un forfait social pour en finir avec le dumping social institutionnalisé.

Licenciements économiques

Loi Macron: modification de la loi « sécurisation de l'emploi »

Rappel de la loi du 14 juin 2013:

- Procédures en termes de droits et de délais pour les CE
- Accord majoritaire ou rapport unilatéral de l'employeur homologué par la Direccte
- Accélération de la procédure

Loi Macron

- Critères de licenciements à un niveau inférieur à celui de l'entreprise



L'employeur peut licencier qui il veut

- PSE proportionnel à l'entreprise et non plus au groupe



Moins de moyens financiers au PSE

Loi Macron

- Si le Tribunal Administratif annule une homologation



pas d'annulation du licenciement



Pas de réparation pour le salarié

Loi Macron

- Simplification des licenciements (entreprises de 50 salariés et plus, moins de 10 licenciements)



Suppression du contrôle de l'administration sur la procédure

Loi Macron

- Aménagement des Accords de Maintien de l'Emploi (AME) pour les TPE - PME (issus de la loi de sécurisation de l'emploi) et assouplissement de leur régime juridique en général.

La durée ne serait plus plafonnée à 2 ans !!!

Les revendications de la CGT

Toutes ces dispositions sont en complètes contradictions avec les règles qu'il faudrait mettre en place en matière de licenciements économiques. La CGT a au contraire toujours revendiqué un renforcement des pouvoirs des comités d'entreprise pour vérifier, en amont des licenciements, leur bien fondé. La sauvegarde de l'emploi ne peut pas passer par une facilitation des licenciements ! De la même manière, la CGT revendique une réelle responsabilisation des maisons-mères vis-à-vis de leurs filiales. Celles-ci ne peuvent pas avoir tout pouvoir pour couler leurs filiales, mais aucun devoir pour assumer les conséquences de leurs propres décisions.

Il faudrait donc créer une possibilité pour les salariés de se retourner en justice contre une maison mère qui refuse d'assumer ses responsabilités.

Et aussi...

Transports

Aujourd'hui

- LOTI
- Autorités organisatrices
 - Villes (Transport urbain)
 - Régions (TER)
- Pas de lignes nationales régulières par Bus

Loi Macron

- Ouverture au Bus de lignes régulières nationales ou interrégionales
 - Plus de 100 kms = dès la publication de la loi,
 - Moins de 100 kms = L'ARAFER contrôlera l'absence de risque « de bouleversement » de l'économie des services de transports déjà organisés par les collectivités (TER, TET, Bus conventionnés !)

ARAFER ⇒ *Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières*

Privatisations

- Défense
- Aéroports
- 5 à 10 milliards d'euros de cessions d'actifs ces prochains mois

Divers

- Autorisation aux hôpitaux de gérer des filiales
- Priorité au logement intermédiaire
- Distribution d'actions gratuites aux salariés
- Professions du droit : la liberté d'installation devient le principe
- Secret des affaires (initialement dans la loi et en cours de réflexion au niveau de l'Europe)
- Réduction des délais aux épreuves du permis de conduire -
Création d'un service universel du permis ⇒ mais qui prend la forme d'une dérégulation !!
- Renforcement des salariés au sein du Conseil de surveillance des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) ⇒ - de 50% à 2/3
- Mesures sur le Perco et l'intéressement
- Mesures sur l'emploi des Travailleurs handicapés

Les revendications de la CGT

- Nos revendications demeurent pleinement d'actualité en particulier :
 - Une autre réforme ferroviaire avec la « Voie du service Public SNCF » portée par la CGT
 - La renationalisation des autoroutes
 - Le maintien du permis de conduire dans le service public
 - Le développement d'une vraie politique industrielle « transport »

Les revendications de la CGT (2)

- La CGT s'oppose fermement à la privatisation de tout service public. Elle revendique au contraire le développement du service public comme réponse aux besoins et pour le développement équilibré des territoires.
- La CGT revendique le maintien du permis de conduire dans le service public, la création de postes d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) en nombre suffisant plutôt que le recours ponctuel à des agents publics ou contractuels.
- La question du coût du permis, centrale pour de nombreux candidats, demeure entière.
- La privatisation en cours d'une mission « régaliennne » pose de nombreuses questions, dont celles liées à la sécurité, à la qualité de la formation.